



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Irak

Question écrite n° 58564

## Texte de la question

M. Guy Lengagne saluant la réaction de M. le ministre des affaires étrangères condamnant très fermement l'attaque illégale menée par les Etats-Unis et leur force d'appoint britannique contre la population irakienne, souhaite obtenir des éclaircissements sur les suites que le Gouvernement entend donner à cette affaire.

## Texte de la réponse

Les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont conduit le 16 février dernier des frappes contre des sites irakiens, à proximité de Bagdad, et en dehors des « zones d'exclusion aérienne ». La France, qui a suspendu sa participation au dispositif de la zone de non-survol sud Southern Watch dès le début de l'opération « renard du désert », en décembre 1998, n'a été ni informée ni consultée. Elle a réitéré le sentiment de malaise et d'incompréhension que lui inspiraient ces actions répétées, effectuées par les aviations américaine et britannique. Elle a en outre rappelé que ces opérations faisaient des victimes parmi la population civile et qu'elles entretenaient une tension dommageable à la mise en oeuvre d'une solution concertée au problème irakien, conformément aux objectifs du Conseil de sécurité. S'agissant des perspectives de règlement de la question irakienne, les autorités françaises estiment qu'il est désormais essentiel de sortir d'une logique de sanctions à proprement parler, punitive et tournée vers le passé, pour mettre en oeuvre une politique de vigilance et de contrôle orientée vers l'avenir et susceptible de garantir à la fois la sécurité régionale, par la prévention du réarmement prohibé de l'Irak, et d'alléger les souffrances de la population. Le statu quo est en effet devenu intolérable. Le système de sanctions économiques et financières imposé à l'Iraq n'atteint plus son objectif légitime de sécurité régionale et a pris un tour inacceptable sur le plan humanitaire, en contribuant à asphyxier la population et en amorçant un processus de déstructuration de la société irakienne, préoccupant pour l'avenir du pays et de l'ensemble de la région. La mise en oeuvre de la résolution 1284, adoptée par le Conseil de sécurité en décembre 1999, permettrait d'atteindre ces objectifs. Cette résolution, largement inspirée d'idées françaises, repose en effet sur le principe d'une suspension des sanctions, première étape vers leur levée, en contrepartie de la coopération de l'Irak avec une commission de contrôle des armements renouvelée (CCVINU). Cela suppose notamment que le Conseil de sécurité en clarifie les termes et les modalités de mise en oeuvre. Celui-ci n'y est pas parvenu jusqu'ici. Il faut donc poursuivre un travail de concertation avec les autres membres permanents du Conseil de sécurité, dont plusieurs sont en train de réexaminer leur politique sur ce dossier. Les contacts qu'a eus le ministre des affaires étrangères avec les responsables américains ont permis de constater que la nouvelle administration menait une réflexion sur un réaménagement du système de sanctions et qu'ils convenaient du caractère insatisfaisant du statu quo. Les conclusions de Washington ne sont toutefois pas arrêtées et il n'est pas encore possible de dire si elles iront dans le sens que la France préconise. Les autorités françaises souhaitent enfin que toutes les chances soient données à l'action du secrétaire général des Nations unies, M. Kofi Annan, qui a renoué les fils du dialogue avec les autorités irakiennes. La France demeure déterminée à déployer tous les efforts nécessaires pour promouvoir, dans le cadre de la légalité internationale, une solution durable et globale à la question irakienne, qui permette de garantir la stabilité et la sécurité régionales, ainsi que l'intérêt des populations.

## Données clés

**Auteur** : [M. Guy Lengagne](#)

**Circonscription** : Pas-de-Calais (5<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 58564

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 mars 2001, page 1300

**Réponse publiée le** : 23 avril 2001, page 2377